



Règlement « Concours des Maisons et balcons illuminés »

Article 1 : Objet

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Carros organise un concours « Maisons et balcons illuminés » ouvert à tous les Carrossois.

Par ce concours, la Ville souhaite valoriser l'investissement des habitants dont les décorations contribuent à l'ambiance chaleureuse et festive de la commune et à son animation.

Article 2 : Participation

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne résidant sur la commune, qu'elle soit propriétaire ou locataire, et dont les décorations sont visibles d'une rue ou d'une voie passante.

L'inscription est obligatoire. Une seule inscription par foyer est autorisée.

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site de la commune www.ville-carros.fr ou à l'accueil de l'hôtel de ville.

Le bulletin d'inscription, dûment complété, est à déposer **avant le 1^{er} décembre** dans l'urne prévue à cet effet à l'accueil de l'hôtel de ville aux heures d'ouverture :

8h30 -12h00

13h00-16h30

Les carrossois peuvent également s'inscrire sur le site Internet de la ville avant le 1^{er} décembre en envoyant le bulletin à l'adresse mail : evenementiel@ville-carros.fr

Aucune inscription ne se fera par téléphone.

Article 3 : Catégories

- 1^{re} catégorie : Appartement : balcon, terrasse et/ou jardin
- 2^e catégorie : Maisons avec ou sans jardin

Si la maison comporte plusieurs appartements : les candidats s'inscrivent individuellement dans la catégorie « Appartement » en précisant leur étage/localisation permettant de les distinguer de leurs voisins.

Pour chaque catégorie, les décorations et illuminations doivent obligatoirement être visibles depuis la rue entre 18h30 et 21h00 à **partir du 5 décembre et jusqu'au 20 décembre**.

La date du jour du passage du jury n'est pas communiquée.

Les habitations non-illuminées lors du passage du jury ne pourront être prises en compte.

Les décorations doivent être visibles de l'extérieur et impérativement posées et installées sur le domaine privé, c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas empiéter sur le trottoir et la voie publique.

Pour les habitations non visibles depuis la rue ou avec un accès difficile :

- Des photos des décorations prises depuis un point de vue extérieur en indiquant vos coordonnées à l'adresse mail suivante : evenementiel@ville-carros.fr avant le 20 décembre.
- Ou sinon prévoir un accès lors de la visite le soir du passage du jury dont il doit être fait mention dans le bulletin d'adhésion

Article 4 : Composition du jury

Le jury est composé de :

- 5 élus du conseil municipal
- 1 représentant du service événementiel,
- 1 représentant du CCAS.

Les membres du jury ne peuvent pas concourir.

Article 5 : Déroulement

Toutes les décorations faisant l'objet d'une inscription sont vues par le jury.

Compte-tenu des conditions climatiques variables, la date peut être décalée. Une information sera donnée par mail et sur les réseaux sociaux et site internet.

Le jury n'accèdera pas à l'intérieur des habitations.

Article 6 : Critères d'évaluation

Les critères pris en compte sont les suivants :

- le choix de matériaux et éclairage (leds, solaires) respectueux de l'environnement dans un souci de développement durable,
- l'originalité,
- l'esthétisme,
- l'harmonie de la décoration.

Une attention particulière sera portée en direction des décorations artisanales confectionnées par les habitants et/ou les enfants ainsi que les décorations solaires qui respectent l'environnement.

Les participants sont invités à respecter les normes de protection de l'environnement et d'économie d'énergie. En effet, il est préférable d'utiliser des matériaux non-polluants et des ampoules basse consommation.

Article 7 : Responsabilité

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations.

La Ville ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Article 8 : Droit à l'image

Les décorations des lauréats sont susceptibles d'être prises en photos ou filmées par les membres du jury et les participants autorisent leur diffusion sur tous les supports de communication municipaux ou par voie de presse.

Article 9 : Remise des prix

À l'issue de la visite du jury, un classement est établi par catégorie. Les participants seront conviés à la remise des prix qui aura lieu le 21 décembre en salle Juliette Gréco à 17h.

Au cours de cette cérémonie, trois lauréats seront désignés par catégorie.

La diffusion des résultats est faite au travers des supports d'information habituels de la commune.

Article 10 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury.

Article 11 : Protection des données

Les informations recueillies dans ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune de Carros pour informer les personnes, qui se sont portées candidates au concours « Maisons et Balcons illuminés », du résultat de celui-ci. En nous renseignant vos coordonnées, vous consentez à être recontacté après la délibération du jury. Les données collectées (nom, prénom, mail, adresse, numéro de téléphone) ne seront communiquées qu'aux agents des services de la mairie et aux personnes en charge du concours. Les données sont conservées pendant 1 année à compter de leur réception à la mairie. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits, ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter par mail la personne en charge de la protection des données à la Commune à adresse mail du DPO : c.jauffred@ville-carros.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Cnil.